

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2023-26

Achat d'une prestation
auprès de l'entreprise
Christian Traiteur pour le
repas du personnel
municipal

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, les articles L2123-1 et R2123-1° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 en date du 11 février 2023, alinéa 4, donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation de plusieurs fournisseurs dans le cadre de l'organisation de cet événement,

Vu la proposition commerciale jointe ;

Vu le budget 2023 ;

Considérant l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Christian Traiteur - 3 Rue d'Italie - 38490 Les Abrets - France pour une prestation de traiteur pour le repas du personnel le vendredi 09 juin 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise Christian Traiteur et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 5657,41 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 03 mars 2023

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 03/03/2023

de sa publication (mise en ligne) le : 03/03/2023

de sa notification le :